

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017
PROCES VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le six avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LA CRÈCHE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA CRÈCHE sous la présidence de Monsieur le Maire, en suite de sa convocation en date du trente mars deux mil dix-sept.

Présents : P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD, N. PILLET, N. PORTRON A. DUGUET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON, E. FERNANDES, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD, C. BUSSEROLLE, et C. LEVAIN

Excusés et représentés :

F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON

S. GIRAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT

A. VAL donne pouvoir à O. PROUST

G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

Secrétaire de séance :

G. JOSEPH

Assistaient en qualité de secrétaires :

T. LEON et H. FOURNOLS

0. OUVERTURE DE LA SÉANCE

0.1. REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et le public d'être venu assister à la séance du Conseil Municipal, ainsi que la presse et le secrétariat en charge de la prise de notes des débats.

0.2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers Municipaux :

25 Conseillers Municipaux présents :

P. MATHIS, M. GIRARD, R. GAUTIER, B. LEPOIVRE, F. BONMORT, H. HAVETTE
C. OMBRET, J. VARENNES, D. NIEUL, G. BOURDET, D. CAUGNON, C. RENAUD,
N. PILLET, N. PORTRON A. DUGUET, L. MARQUILLY, P. FOUET, J. BOURDON,
E. FERNANDES, G. JOSEPH, O. PROUST, E. BLYWEERT, C. HERAUD, C.
BUSSEROLLE, et C. LEVAIN

4 Conseillers Municipaux excusés et représentés :

F. RITA CHEDOZEAU donne pouvoir à N. PORTRON
S. GIRAUD donne pouvoir à E. BLYWEERT
A. VAL donne pouvoir à O. PROUST
G. BUREAU DU COLOMBIER donne pouvoir à M. GIRARD

Monsieur le Maire déclare le quorum atteint.

0.3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur Gaël JOSEPH se déclare candidat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉSIGNE, Monsieur Gaël JOSEPH
comme secrétaire de séance.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2017

Le CONSEIL MUNICIPAL est invité à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal
du 16 février 2017.

Madame LEVAIN indique que la réponse à sa question en page 25, relative au choix
de confier à un promoteur privé la vente des terrains du lotissement du Clôs des Etrées, n'a
pas été consignée dans le procès-verbal comme elle l'avait demandée.

Monsieur le Maire réitère sa réponse déjà donnée : c'est le choix de la Municipalité.

Madame BLYWEERT fait part d'une remarque de Monsieur VAL : page 7, il manque
la fin de la phrase et souhaite que celle-ci soit complétée par la proposition suivante :
« Monsieur VAL estime que la demande de l'opposition n'est pas extraordinaire, il serait
normal que l'on puisse s'exprimer tous les mois ». Monsieur le Maire donne son accord sur
cette modification demandée, et la phrase de Monsieur VAL sera inscrite dans le procès-
verbal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (H. HAVETTE,
J. VARENNES, N. PORTRON, C. RENAUD, G. JOSEPH et E. FERNANDES), ADOPTE
le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2017.

MARCHÉS PUBLICS

7 février 2017	Formation « analyses des pratiques professionnelles » pour les agents du multi accueil Ribambelle par Madame Chrystel RICHARD - psychologue 22 rue Maryse Bastié – 86560 BIARD, pour un montant de 3 371,40 € TTC.
9 février 2017	Acquisition de matériel pour les ateliers municipaux à la société VAMA ZI Saint-Liguaire – 79000 NIORT, pour un montant de 1 219,33 € TTC.
9 février 2017	Acquisition d'un poste à soudure + contrat gaz AIR LIQUIDE pour les ateliers municipaux à la société VAMA - ZI Saint-Liguaire – 79000 NIORT, pour un montant de 2 315,08 € TTC.
13 février 2017	Contrat de prestation – mise en place d'un centre de sauvegarde informatique avec la société ABG - 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 2 008,80 € TTC.
14 février 2017	Convention de formation professionnelle intitulée « de la prise de son à la réalisation d'un CD » pour un agent de l'école de musique municipale avec le CESMD – 10 rue de la Tête Noire – 86001 POITIERS, pour un montant de 240 € TTC.
24 février 2017	Pose d'une VMC dans les douches des vestiaires du stade Groussard par l'entreprise HENROT DIAS – 5 chemin de la Rhue à Ruffigny 79260 LA CRECHE pour un montant de 3 406,50 € TTC.
10 mars 2017	Convention de prestation musicale dans le cadre de l'ouverture de la saison culturelle 2017-2018 avec Jazzy Cool représenté par M. Bernard ROULLET La Crépière – 79260 LA CRECHE pour un montant de 500 € TTC.
13 mars 2017	Réalisation d'un réseau d'eaux pluviales chemin des Petites Coîtes, route de Ruffigny et chemin du Gué, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, par la société BONNEAU et FILS – 20 rue des Ecoles – 79220 SAINTE-OUENNE pour un montant de 41 821,56 € TTC.
20 mars 2017	Location d'un manège d'enfants pour le 14 juillet 2017 à la SARL J'SUIS KAP – 6 rue de Villeneuve – 79230 VOUILLÉ, pour un montant de 1 134 € TTC.
20 mars 2017	Prolongation de la convention relative à l'hébergement et la maintenance du site internet de la Ville par la société «La Petite Agence » - 11 rue Auguste Sabourin – 79410 SAINT REMY, du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2017, pour un montant mensuel de 145 € HT.
21 mars 2017	Convention de prestation de maîtrise d'œuvre pour la gestion des relations presses et médias pour la saison culturelle 2017/2018 de la salle Hélianthe avec l'entreprise MODUL-ARTS – 1 rue de l'Ermitage - 86280 SAINT-BENOIT, pour un montant de 665 € TTC.
21 mars 2017	Fermeture d'un préau pour la création d'un local de rangement au multi accueil Ribambelle par l'entreprise DALLERIT – ZA rue de la Mairie 79260 SAINTE-NEOMAYE, pour un montant de 5 902,80 € TTC.
21 mars 2017	Remplacement de 6 postes informatiques par la société ABG - 120 boulevard Ampère 79180 CHAURAY, pour un montant de 6 313,20 € TTC.

URBANISME

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014.

	Date dépôt	Notaire	Adresse du bien	Réf cadastrale	Décision	
					Préemption	Renonciation
Janvier 2017						
5	09/01/2017	Me DUPUY	2 rue des Brandinières	E n°497 E n°498		X
Février 2017						
13	14/02/2017	Me ANDRÉ	lieu-dit Thouars	I n°1438		X
14	16/02/2017	Me DUPUY	7 chemin de la Petite Isle	E n° 1853		X
15	20/02/2017	Me DUPUY	34 rue des Diligences	E n° 13 E n° 16		X
16	20/02/2017	Me DUPUY	10 route de François	E n°2992		X
17	21/02/2017	Me CAZENAVE	Champs Chardon	YK n°164		X
18	21/02/2017	Me DUPUY	17 rue du Commandant Cousteau	F n°1384		X
Mars 2017						
19	02/03/2017	Me BOUVIER	1 impasse de la Dornée de Mélusine	F n°1600		X
20	07/03/2017	Me DUPUY	Les Champs	I n°700 I n°701		X
21	10/03/2017	Me DUPUY	Ruffigny	H n°1510		X
22	10/03/2017	Me DUPUY	29 rue Louis Vien	H n°1537		X
23	13/03/2017	Me SAPIN	Eparçay	K n°1685 K n°1688		X

Ces décisions concernent les déclarations d'intention d'aliéner sur les biens situés en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

3.1 INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 vient modifier l'indice brut terminal servant de base aux indemnités de fonction des élus locaux, qui passe donc de l'indice 1015 à l'indice 1022. Cette modification résulte de l'application du Protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations dit « P.P.C.R ».

A titre d'information, pour la Commune de LA CRECHE, l'indemnité mensuelle brute maximale (taux de 55% appliqué à l'indice brut terminal) du Maire pourrait atteindre 2 634 € brut, soit 2 323,19 € nets.

Toutefois, pour les Communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

En application des délibérations du Conseil Municipal en date des 17 avril 2014 et 21 mars 2016, le taux des indemnités de fonction du Maire, appliqué à l'indice terminal brut est de 26,95%. Il propose de reconduire ce taux, à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

	Montant mensuel Délibération du 17 avril 2014	Montant mensuel Délibération du 21 mars 2016	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} août 2016	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2017	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} février 2017
Maire	1024,49 € (net : 916,51 €)	1024,49 € (net : 914,66 €)	1 030,64 € (net 909,85 €)	1036,92 € (net : 914,55 €)	1043,14 € (net 920,04 €)

Il précise que les taux d'indemnisation appliqués à l'indice 1022 (anciennement indice 1015) à l'ensemble des indemnités des membres du Conseil Municipal sont maintenus, tels que prévus par les délibérations des 17 avril 2014 et 21 mars 2016, comme suit :

	Taux d'indemni sation	Montant mensuel de l'indemnité au 17 avril 2014	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} août 2016	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} janvier 2017	Montant mensuel de l'indemnité au 1 ^{er} février 2017
8 Adjoints au Maire	12,32%	468,34 € (net : 418,97 €)	471,15 € (net : 415,92 €)	474,01 € (net : 418,08 €)	476,86 € (net 420,60 €)
3 Conseillers municipaux délégués	8,80%	334,53 € (net : 299,27 €)	336,54 € (net : 297,10 €)	338,58 € (net : 299,64 €)	340,62 € (net 300,43 €)
17 Conseillers municipaux	3,36%	127,73 € (net : 114,27 €)	128,50 € (net : 113,44 €)	129,27 € (net : 114,02 €)	130,05 € (net 114,71 €)

Ce point a été examiné par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le maintien des taux des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux, tels que fixés par la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014,
- INDIQUE que ceux-ci seront désormais appliqués au nouvel indice brut terminal de la Fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017.

4. FINANCES

4.1. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2016

4.1.1. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2016.

Il précise que Monsieur SAIGNE, Trésorier Municipal, n'assiste pas à cette séance en raison de la période de réserve électorale. Monsieur le Maire indique que par mail en date du 3 avril 2017, Monsieur le Trésorier a indiqué que les résultats des comptes administratifs 2016 de l'ordonnateur sont identiques à ceux du comptable.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le compte de gestion du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016.

4.1.2. BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE CULTUREL CLOUZOT : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2016 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du Compte administratif du budget annexe l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 6 abstentions (C.BUSSEROLLE, C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et A. VAL) :

- ADOPTE le Compte administratif du budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016 selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	131 380,55 €	131 380,55 €	
	investissement	90 355,14 €	90 355,14 €	
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			
TOTAL (réalisations + reports)		221 735,69 €	221 735,69 €	
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement		19 831,00 €	19 831,00 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	131 380,55 €	131 380,55 €	
	investissement	90 355,14 €	110 186,14 €	19 831,00 €
	TOTAL CUMULE	221 735,69 €	241 566,69 €	19 831,00 €

4.1.3 BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2016.

4.1.4. BUDGET ANNEXE DES SALLES MUNICIPALES : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe des salles municipales au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du Compte administratif du budget annexe l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016.

Monsieur GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance et procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 6 abstentions (C.BUSSEROLLE, C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et A. VAL) :

- ADOPTE le Compte administratif du budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2016, selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	26 741,22 €	26 741,22 €	
	investissement	4 662,21 €	5 566,13 €	903,92 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)			
	investissement (001)			
TOTAL (réalisations + reports)		31 403,43 €	32 307,35 €	903,92 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement			
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	26 741,22 €	26 741,22 €	
	investissement	4 662,21 €	5 566,13 €	903,92 €
	TOTAL CUMULE	31 403,43 €	32 307,35 €	903,92 €

4.1.5. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2016.

4.1.6. BUDGET ANNEXE DE L'HÉLIANTHE : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du Compte administratif du budget annexe l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 6 abstentions (C.BUSSEROLLE, C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et A. VAL) :

- ADOPTE le Compte administratif du budget annexe de l'Hélianthe pour l'exercice 2016 selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES	RECETTES
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	139 800,90 €	139 800,90 €
	investissement	84 127,40 €	84 127,40 €

reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		
	investissement (001)		
TOTAL (réalisations + reports)		223 928,30 €	223 928,30 €

RAR à reporter en N+1	fonctionnement		
	investissement		

RESULTAT CUMULE	fonctionnement	139 800,90 €	139 800,90 €
	investissement	84 127,40 €	84 127,40 €
	TOTAL CUMULE	223 928,30 €	223 928,30 €

4.1.7. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte de gestion de la Commune au titre de l'exercice 2016.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2016.

4.1.8. BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le Compte administratif de la Commune au titre de l'exercice 2016.

Au chapitre 012 – charges de personnel, Monsieur BUSSEROLLE précise qu'en 2015 80 000 € de frais de personnel ont été pris en charge par la Communauté de Communes donc le montant de l'allocation compensatrice a diminué, ce qui peut expliquer la baisse des dépenses de personnel.

Concernant le tableau de comparaison des taux de fiscalité 2016 entre diverses Communes du Département, Madame LEVAIN estime qu'il ne peut pas y avoir de comparaison avec une Commune comme Niort qui n'offre pas les mêmes services.

Monsieur BUSSEROLLE souhaite que Monsieur le Maire confirme le montant de l'épargne nette de 2016. Il précise que cette information est inscrite dans l'annexe 9 bis.

Monsieur le Maire précise que le montant s'élève à 56 812 € pour 2016.

Monsieur BUSSEROLLE estime que ce montant est faible pour financer l'investissement.

Madame GAUTIER précise que la Commune est à jour du règlement de toutes ses factures, à la fin de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'arrivée de la nouvelle équipe municipale en avril 2014, il restait 2 940 € en trésorerie, 700 000 € de factures à payer et une ligne de trésorerie de 600 000 € à zéro. Il rappelle que la première délibération prise par le nouveau Conseil Municipal en avril 2014 était nécessitée pour contracter un emprunt de 500 000 € afin de financer ces dépenses impayées.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après avoir détaillé les recettes et les dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que Monsieur GIRARD, Maire Adjoint, préside la séance pour le vote du Compte administratif du budget annexe l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2016.

Monsieur le Maire quitte la salle afin que le Conseil Municipal procède au vote.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 21 voix pour, 5 abstentions (C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT et A. VAL) et 2 voix contre (C.BUSSEROLLE et C. LEVAIN) :

- ADOPTE le Compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016 selon la vue d'ensemble suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
réalisations de l'exercice (mandats et titres)	fonctionnement	5 290 012,97 €	5 447 273,82 €	157 260,85 €
	investissement	2 057 418,09 €	2 017 507,26 €	- 39 910,83 €
reports de l'exercice N-1	fonctionnement (002)		356 110,15 €	
	investissement (001)	293 842,19 €		
TOTAL (réalisations + reports)		7 641 273,25 €	7 820 891,23 €	179 617,98 €
RAR à reporter en N+1	fonctionnement			
	investissement	199 759,00 €	217 625,00 €	17 866,00 €
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	5 290 012,97 €	5 803 383,97 €	513 371,00 €
	investissement	2 551 019,28 €	2 235 132,26 €	- 315 887,02 €
	TOTAL CUMULE	7 841 032,25 €	8 038 516,23 €	197 483,98 €

4.1.9. BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2016

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2016 du Budget principal de la Commune.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 abstentions (C.BUSSEROLLE, C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT, A. VAL et C.LEVAIN) :

- AFFECTE les résultats 2016 du Budget principal selon la vue d'ensemble suivante :

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Compte 002 :		Compte 001 au 31/12/2016 :	
Report solde au 01/01/2016	356 110,15 €	Report solde au 01/01/2016	-293 842,19 €
Résultat exercice 2016	157 260,85 €	Résultat exercice 2016	- 39 910,83 €
TOTAL	513 371,00 €	TOTAL	-333 753,02 €
		Compte 001 au 01/01/2016	-333 753,02 €
		RAR DEPENSES 2016	199 759,00 €
		RAR RECETTES 2016	217 625,00 €
		Solde des RAR 2016	17 866,00 €
<i>Soit un besoin de financement de la section d'investissement :</i>			-315 887,02 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2016 :

Section investissement :	recettes	Affectation résultat C/1068	315 887,02 €
Section fonctionnement :	recettes	Affectation résultat C/002	197 483,98 €

4.2. SUBVENTIONS 2017

4.2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES CRÈCHOISES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Michel GIRARD, Adjoint au Maire en charge des sports et de la sécurité, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations sportives Crèchoises pour l'année 2017 :

Ce point a été examiné par la Commission sports, équipements sportifs et sécurité le 20 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Madame LEVAIN s'étonne du montant de la somme allouée à l'association Pétanque Crèchoise qui lui semble un peu élevée.

Monsieur GIRARD explique qu'un certain nombre de critères sont fixés lors de l'étude des demandes avant d'octroyer les subventions. Ainsi, le nombre d'adhérents, d'éducateurs, de joueurs et de jeunes, ainsi que la participation aux manifestations communales sont prises en compte.

Madame LEVAIN estime que les associations bénéficient déjà des structures sportives communales et ne comprend pas que l'on attribue encore des subventions. Les associations sportives devraient s'autogérer, grâce aux recettes procurées par les adhésions annuelles de leurs membres.

Monsieur le Maire explique que les associations ont besoin de l'aide financière des Collectivités pour fonctionner et qu'elles assurent l'animation de la vie locale.

Madame LEVAIN remarque simplement qu'en période de restrictions budgétaires, des économies doivent être faites.

Elle précise qu'elle vote contre l'ensemble des subventions sauf celles attribuées à l'Amicale des Secouristes Crèchois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et 1 voix contre (C.LEVAIN) :

- ATTRIBUE aux associations sportives Créchoises les subventions suivantes pour 2017 pour un montant total de 21 174 € :

Nom de l'association	Attributions 2017
Rocs Family	300 €
ACTC amicale cyclo créchois	300 €
La Gaule Créchoise	400 €
Envolée Créchoise	1 000 €
Amicale des secouristes créchois	1 350 €
Amicale des sapeurs-pompiers	500 €
Association sportive du collège Jean Vilar	300 €
Club badminton créchois	400 €
Compagnie la Flèche Créchoise	1 200 €
Entente Chauray/La Crèche hand	1 800 €
Gym volontaire	310 €
Jeunes vallées 2 groupement	1 300 €
Judo club créchois	814 €
K'Danse	1 000 €
La chavanaise	140 €
Nautic club créchois	600 €
Nordic club créchois	700 €
Pétanque créchoise	700 €
Roller créchois	1 800 €
SEP Tennis de table	1 000 €
Spiridon créchois	1 200 €
Tennis club La Crèche	1 600 €
Tir "en avant"	450 €
Union sportive créchoise	1 500 €
volley ball Créchois	300 €
Association de Chasse Agréée	210 €
TOTAL	21 174 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

4.2.2. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CRÈCHOISES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations culturelles Créchoises pour l'année 2017.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 17 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST remercie Mesdames OMBRET et NIEUL pour la présentation des dossiers complets lors de la Commission culture.

Monsieur HERAUD remarque que la FCPE et la MPE n'ont pas de subvention.

Monsieur le Maire précise que ces deux associations n'ont pas fait de demande en raison de l'aide matérielle conséquente, apportée par la Commune lors de l'organisation de leurs différentes manifestations.

Concernant la différence entre le montant total des subventions 2016 et le montant total 2017, Monsieur GIRARD l'explique par la création de nouvelles associations.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations culturelles Créchoises les subventions suivantes pour 2017 pour un montant total de 18 218 € :

Nom de l'association	Attributions 2017
ADANE	500 €
Amicale du personnel Ville de La Crèche	2 000 €
Amicale créchoise des donneurs de sang bénévoles	350 €
Association Orgue PONDN	568 €
Amicale des Ardennais	100 €
ASPAC	150 €
Association tempo harmonie	200 €
Chant choral	600 €
Comité des fêtes "la Crèche en folie"	7 000 €
CPJC (philatélie)	300 €
Festi Crèche	500 €
FNACA	250 €
Foyer socio-éducatif du collège Jean Vilar	1 000 €
Jazzy-cool	300 €
Les zamis créchois (+Cabaret)	600 €
Parents tout simplement	350 €
P'tit bal créchois	150 €
SEP Maison mère	650 €
TELETHON AFM	400 €
SEP Théâtre	800 €
Union départementale des combattants républicains	250 €
Union musicale de la Crèche	400 €
Union Créchoise des commerçants, artisans et professions libérales	800 €
TOTAL	18 218 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

4.2.3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CRÈCHOISES A CARACTÈRE SOCIAL

Sur la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés Ruraux, du handicap et de l'accessibilité, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions des associations Crèchoises à caractère social pour l'année 2017.

Ce point a été examiné par la Commission affaires sociales le 22 mars 2017 et la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur BUSSEROLLE estime que les décisions prises pour les associations à caractère social notamment Aide en Crèchois concernent également les membres du CCAS qui ne sont pas élus.

Monsieur HERAUD s'abstient pour le vote de la subvention à l'association Aide en Crèchois.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ATTRIBUE aux associations à caractère social Crèchoises les subventions suivantes pour 2017 pour un montant total de 7 190 € :

Nom de l'association	Attributions 2017
Rout'avec toit	300 €
Secours catholique	300 €
Les amis des fauvettes	2 000 €
Aide en crèchois	2 250 €
ACCORD	250 €
Assistants maternelles (Tom Pouce)	650 €
Resto du cœur	500 €
Cherveux agility	500 €
Secours populaire	100 €
Amis de l'hôpital	140 €
UDAF	200 €
TOTAL	7 190 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

4.2.4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions aux associations extérieures pour l'année 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Madame PROUST précise que ce point a été vu également à la Commission des affaires sociales le 22 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C. BUSSEROLLE) ;

- ATTRIBUE aux associations extérieures les subventions suivantes pour 2017 pour un montant total de 1 150 € :

Nom de l'association	Attributions 2017
Association Valentin HAUY (aveugles et malvoyants)	100 €
Alcool Assistance	100 €
Deux-Sèvres nature environnement	500 €
Conciliateurs de justice	100 €
Association des paralysés de France	100 €
FNATH	100 €
Lycée polyvalent du Haut Val de Sèvre	150 €
TOTAL	1150 €

4.2.5. PARTICIPATION 2017 AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉLÈVES CRÈCHOIS DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT EXTÉRIEURS

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, informe les membres du Conseil Municipal qu'au 1^{er} janvier 2017 des enfants résidant sur la Commune de LA CRECHE sont scolarisés dans des établissements hors Commune.

Elle propose d'attribuer aux établissements extérieurs pour l'année scolaire 2016/2017, une subvention d'un montant de 34 € par élève (identique à 2016).

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE pour l'année scolaire 2016 – 2017, aux établissements d'enseignement extérieurs les subventions suivantes pour un montant total de 782 € :

ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE D'ÉLÈVES	ATTRIBUTIONS 2017
Campus des métiers et de l'artisanat 79	19	646 €
Campus des métiers et de l'artisanat 17	2	68 €
MFR Mauléon	1	34 €
MFR Bressuire	1	34 €
TOTAL	23	782 €

- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

4.2.6. SUBVENTIONS 2017 AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES DES ÉCOLES CRÈCHOISES

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer aux coopératives scolaires du cycle primaire des subventions, en définissant notamment une aide de financement, pour l'année scolaire 2016 – 2017 de la manière suivante :

- 40 € par enfant inscrit au sein des écoles élémentaires,
- 20 € par enfant inscrit au sein de l'école maternelle.

Prévision du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2017 :

- Ecole de Boisragon : 63
- Ecole de Chavagné : 49
- Ecole F. Airault : 220
- Ecole Maternelle : 170

Ce point a été examiné à la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- ATTRIBUE une subvention totale de 16 680 € aux coopératives scolaires des écoles de LA CRECHE répartie de la façon suivante :
 - Coopérative de l'école de Boisragon : 40 € X 63 élèves, soit 2 520 €.
 - Coopérative de l'école de Chavagné : 40 € X 49 élèves, soit 1 960 €.
 - Coopérative de l'école de F. Airault : 40 € X 220 élèves, soit 8 800 €.
 - Coopérative de l'école Maternelle : 20 € X 170 élèves, soit 3 400 €.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

4.3. DOCUMENTS BUDGÉTAIRES 2017

4.3.1. BUDGET PRIMITIF 2017 – ESPACE CULTUREL CLOUZOT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'espace culturel Clouzot au titre de l'exercice 2017.

Ce budget est assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD, C.BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, A. VAL et C. HERAUD) :

- ADOPTE le budget annexe de l'espace culturel Clouzot pour l'exercice 2017 pour les montants suivants :

Budget annexe 2017 espace culturel Clouzot	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	132 500 €	53 000 €
Dépenses	132 500 €	53 000 €

4.3.2 BUDGET PRIMITIF 2017 – SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif des salles municipales au titre de l'exercice 2017

Ce budget est assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif, car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le budget annexe location des salles municipales pour l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD, C.BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, A. VAL et C. HERAUD) :

- ADOPTE le budget annexe des salles municipales pour l'exercice 2017 pour les montants suivants :

Budget annexe 2017 location salles municipales	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	30 500 €	20 300 €
Dépenses	30 500 €	20 300 €

4.3.3 BUDGET PRIMITIF 2017 – HÉLIANTHE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de la salle de l'Hélianthe au titre de l'exercice 2017. Ce budget est assujéti à la TVA, conformément à l'article 256 B du Code Général des Impôts.

Il est précisé que l'activité gérée par ce budget annexe est celle d'un service public administratif, car, selon les critères dégagés par la jurisprudence (Conseil d'Etat, 16 novembre 1956, n°26549, Union syndicale des industries aéronautiques), les redevances perçues auprès des usagers ne constituent pas la ressource principale du service.

En conséquence, l'instruction budgétaire et comptable applicable est la M14.

Monsieur le Maire présente le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2017.

Ce point a été examiné par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 6 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD, C.BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, A. VAL et C. HERAUD) :

- ADOPTE le budget annexe Hélianthe pour l'exercice 2017 pour les montants suivants :

Budget annexe 2017 Hélianthe	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Recettes	156 000 €	77 000 €
Dépenses	156 000 €	77 000 €

4.3.4. BUDGET PRIMITIF 2017 – VILLE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2017 de la Ville de LA CRECHE. Il présente dans le détail les recettes et dépenses de ce budget tant en section de fonctionnement qu'en investissement.

Ce dossier a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Concernant le chapitre 65 des dépenses de fonctionnement, Madame PROUST s'interroge sur le nombre de permis de conduire financés avec la somme de 3 000 €, dans le cadre du dispositif « bourse aux permis ».

Monsieur le Maire indique que 4 permis à 800 € seront proposés comme les années précédentes.

Dans l'annexe 13 « budget primitif de la Ville » en page 8 au chapitre 611, Madame LEVAIN demande à quoi correspond la ligne « contrats de prestations de service » et des précisions sur la différence entre 2016 et 2017.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de divers contrat de maintenance de matériels, des bâtiments, matériels informatiques, chaudières, etc...

Pour le chapitre 6232 « Fêtes et cérémonies », elle estime que la somme inscrite est considérable.

Monsieur le Maire précise que cette somme globale comprend entre autres le montant de l'organisation du 14 juillet (25 000 €), la nouvelle saison culturelle en année pleine (30 000 €), la fête de la musique (10 000 €). Il précise que les dépenses relatives à l'organisation du 14 juillet ont baissé de 15 % d'une année sur l'autre.

Madame LEVAIN demande à quoi correspond le chapitre 6288 « autres services extérieurs » pour le lequel la somme passe de 16 800 € en 2016 à 28 290 € en 2017.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de dépenses pour divers travaux confiés à des entreprises.

Elle estime que les dépenses effectuées lors des réceptions et/ou cérémonies sont excessives.

Monsieur BUSSEROLLE demande à connaître le montant des restes à réaliser suite aux travaux de voirie à Bougouin achevés en décembre 2016.

Monsieur le Maire répond que pour cette opération, une somme de 55 000 € sera à payer en dépenses en 2017.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 23 voix pour et 7 abstentions (O. PROUST, S. GIRAUD, C.BUSSEROLLE, E. BLYWEERT, A. VAL, C. LEVAIN et C. HERAUD) :

- ADOPTE le budget primitif de la ville pour l'exercice 2017 pour les montants suivants :

Budget Primitif 2017 - Ville	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	5 583 992,79 €	2 757 449,83 €
Dépenses	5 583 992,79 €	2 757 449,83 €

4.3.5. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que chaque année, il convient de voter le taux des trois taxes locales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, les taux 2016 étaient les suivants :

	Taux 2016 (%)
Taxe d'habitation	14,81 %
Taxe foncière propriétés bâties	13,24 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	50,16 %

Sur la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, commente l'état 1259 de la fiscalité directe locale pour 2017.

Ce point a été examiné à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 22 voix pour et 7 voix contre (C.BUSSEROLLE, C.HERAUD, O. PROUST, S. GIRAUD, E. BLYWEERT, A. VAL et C.LEVAIN) :

- FIXE les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2017 comme suit (soit une majoration de 2 % des taux) :

	Taux 2017 (%)
Taxe d'habitation	15,11 %
Taxe foncière propriétés bâties	13,50 %
Taxe foncière propriétés non-bâties	51,16 %

4.4 EFFACEMENT DE CRÉANCES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe les membres du Conseil Municipal que suite aux courriers du Trésorier de LA CRECHE, le Tribunal d'Instance de Niort, par jugements des 18 avril 2014, 9 février 2017 et 23 février 2017, a prononcé 4 effacements de créances pour des administrés.

Le montant des créances afférentes au budget ville s'élevait à 5 045,15 € (Chapitre 6542).

Ce point a été évoqué à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- CONSTATE les effacements de créances de 4 administrés pour un montant de 5 045,15 € par inscription des sommes correspondantes au chapitre 6542 « Créances éteintes ».

4.5. TARIFS

4.5.1. RESTAURATION SCOLAIRE ÉLÈVES ET ADULTES : TARIFS 2017-2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des tarifs applicables aux élèves et adultes fréquentant la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2%.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves et les adultes selon les modalités suivantes :

ÉLÈVES :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ REPAS / TTC
1	De 0 € à 199 €	0,99
2	De 199.01 € à 499 €	1,57
3	De 499.01 € à 769 €	2,12
4	De 769.01 € à 879 €	2,61
5	De 879.01 € à 1009 €	2,87
6	De 1009.01 € à 1 199 €	2,98
7	De 1199.01 € à 1450 €	3,03
8	Plus de 1 450.01 €	3,22

ADULTES :

CATÉGORIES	TARIFS EN EUROS / PERSONNE / REPAS / TTC
ADULTE	4,00
ENSEIGNANT NON SUBVENTIONNÉ	5,00
ENSEIGNANT SUBVENTIONNÉ (1,22 € au 1/01/2017)	3,79

4.5.2. MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE : TARIFS 2017 – 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs applicables à la structure multi accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2017 – 2018. Il est précisé que les tarifs pour les allocataires de la CAF et de la MSA doivent respecter une tarification nationale. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 %.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables à la structure d'accueil petite enfance – Ribambelle pour l'année 2017 – 2018 selon les conditions suivantes :

TARIFS 2017 - 2018 - ACCUEIL PETITE ENFANCE « RIBAMBELLE »

TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR LES COMMUNES PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,06 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,05 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,04 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,03 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	4,76 €/heure (TARIF 2016 : 4,67 €)			
TAUX D'EFFORT APPLICABLE AUX FAMILLES RESIDANT SUR DES COMMUNES NON PARTENAIRES				
FAMILLES ALLOCATAIRES CAF, MSA	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT	TAUX D'EFFORT
	1 ENFANT: ressources mensuelles X 0,06 % + 10 %	2 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,05 % + 10 %	3 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,04 % + 10 %	4 ENFANTS: ressources mensuelles X 0,03 % + 10 %
FAMILLES NON ALLOCATAIRES CAF, MSA	5,23 €/heure (TARIF 2016 : 5,05 €)			

4.5.3. TEMPS PÉRISCOLAIRES : TARIFS 2017- 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des propositions de tarifs du service périscolaire pour l'année scolaire 2017 – 2018. Il est proposé de retenir une augmentation des tarifs de 2 %.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux temps périscolaires pour l'année 2017-2018 selon les conditions suivantes :

TRANCHES	QUOTIENT FAMILIAL	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC	TARIFS EN EUROS / ENFANT/ PRESENCE TTC
		MATIN	SOIR
1	De 0 € à 199 €	1,39	1,89
2	De 199.01 € à 499 €	1,42	1,92
3	De 499.01 € à 769 €	1,63	2,13
4	De 769.01 € à 879 €	1,71	2,21
5	De 879.01 € à 1009 €	1,76	2,26
6	De 1009.01 € à 1 199 €	1,83	2,32
7	De 1199.01 € à 1450 €	1,98	2,48
8	Plus de 1 450.01 €	2,50	3,00
DÉPASSEMENT	Toutes tranches	4,83 €	

4.5.4. ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2017 - 2018

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Hélène HAVETTE, Adjointe au Maire en charge des écoles et de la petite enfance, propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance des propositions de tarifs applicables aux personnes fréquentant l'école de musique pour l'année scolaire 2017 – 2018. Elle propose une augmentation de 2 %.

Ce point a été examiné par la Commission petite enfance, écoles et jeunesse le 24 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs applicables aux élèves de l'école de musique pour l'année scolaire 2017 – 2018 selon les conditions suivantes :

COURS COLLECTIFS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC

Tranches en €	Quotient familial en €	Jardin instrumental 1h en €	Formation musicale / chorale 1h En #	Atelier / Musique d'ensemble / FM sans instrument En €	Stage initiation ponctuel 5h / Musique d'ensemble /MAO en €
1	De 0 à 199	18,42	5,62	17,17	32,15
2	De 199.01 à 499	18,94	5,93	17,79	32,25
3	De 499.01 à 769	19,46	6,24	18,42	32,36
4	De 769.01 à 879	19,98	6,55	19,04	32,46
5	De 879.01 à 1009	20,50	6,87	19,66	32,56
6	De 1009.01 à 1 199	21,02	7,18	20,29	32,67
7	De 1199.01 à 1450	21,54	7,49	20,91	32,77
8	+ de 1 450.01	22,06	7,80	22,58	32,88
9	Hors Commune	27,78	9,57	27,78	48,69

COURS INDIVIDUELS - Tarifs mensuels en € (x10 mois)/personne/TTC

Tranches En €	Quotient familial En €	1 ^{ère} inscription/instrument 30 min (dont MAO) e €	1 ^{ère} inscription /Instrument cours 60 min en €	2 ^{ème} instrument / 2 ^{ème} inscription cours 30 min en €	2 ^{ème} instrument ou plus/2 ^{ème} inscription ou plus cours 60 min En €	Tarif unique/1 séance additionnelle instrument 30min (au-delà des 32 séances annuelles) En €	Tarif unique/1 séance additionnelle instrument 60min (au-delà des 32 séances annuelles) En €
1	De 0 à 199	46,19	87,81	34,75	80,94	14,44	27,44
2	De 199.01 à 499	47,44	90,20	36,00	83,44	14,83	28,19
3	De 499.01 à 769	49,00	93,12	37,56	86,56	15,31	29,10
4	De 769.01 à 879	50,46	95,87	39,02	89,47	15,77	29,96
5	De 879.01 à 1009	51,71	98,24	40,26	91,97	16,16	30,70
6	De 1009.01 à 1 199	53,06	100,81	41,62	94,68	16,58	31,50
7	De 1199.01 à 1450	54,41	103,42	42,97	97,38	17,00	32,32
8	+ de 1 450.01	55,77	105,96	44,32	100,09	17,43	33,11
9	Hors Commune	70,23	140,51	54,41	124,64	21,95	43,91

4.5.5. FETE DU CINÉMA : TARIFS 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil Municipal que la fête du cinéma se déroulera pour la 1^{ère} fois à LA CRECHE. Les dates prévues seront du 25 au 28 juin 2017. Exceptionnellement, des séances seront programmées le lundi 26, le mardi 27 et le mercredi 28 juin 2017 en soirée.

Le prix de la séance est fixé à 4 € TTC au niveau national et sera appliqué à LA CRECHE.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 17 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le tarif applicable aux séances de cinéma lors de la fête du cinéma du 25 au 28 juin 2017, tel qu'indiqué ci-dessus.

4.6 RÉTROCESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE AU CIMETIÈRE DU BOURG

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Roselyne GAUTIER, Adjointe au Maire en charge des budgets et des finances, informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 11 novembre 2016, Monsieur Philippe MAINSON a proposé la rétrocession à la Commune d'une concession funéraire située dans le cimetière du centre bourg.

Cette concession se trouvant vide de toute sépulture, Monsieur le Maire propose d'approuver la demande de rétrocession à titre gratuit de l'intéressé concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Acte n°928 en date du 12 février 1986,
- Concession perpétuelle d'un montant réglé de 306 francs en 1986.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE la demande de rétrocession susvisée à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de substitutions à venir.

4.7. SAISON CULTURELLE 2017-2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES DEUX-SÈVRES

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Catherine OMBRET, Adjointe au Maire en charge de l'action culturelle, informe les membres du Conseil Municipal que le coût prévisionnel de la saison culturelle 2017-2018 s'élève à 30 000 € TTC.

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, pour la bonne organisation de la saison.

Ce point a été examiné par la Commission culture, animation et vie associative le 17 mars 2017 et par la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Madame PROUST indique que le budget de la saison culturelle 2017-2018 n'a pas été évoqué à la Commission du 17 mars dernier. Madame OMBRET lui apporte une réponse détaillée.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de saison culturelle pour 2017-2018, pour un coût estimatif de 30 000 € TTC.
- SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2017

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1. PLAN DE FORMATION 2017

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, rappelle qu'en application de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifiée, un plan annuel de formation des personnels est établi par la Collectivité, permettant d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de prendre connaissance du plan de formation du personnel communal pour l'année 2017 et d'en débattre.

Monsieur le Maire indique que 50 formations ont été suivies au cours de l'année 2016. 177 demandes ont été formulées pour l'année 2017.

Ce point a été examiné par le Comité technique et la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de formation du personnel communal pour l'année 2017,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de l'exercice 2017.

5.2. OUVERTURES DE POSTES – EMPLOIS SAISONNIERS - SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS

A la demande de Monsieur le Maire et afin de renforcer les effectifs des Services techniques durant la saison estivale, Madame Delphine NIEUL, Adjointe au Maire en charge de la communication et des manifestations officielles, propose aux membres du Conseil Municipal d'ouvrir deux postes à temps complet pour besoins occasionnels, en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire précise que cette délibération sera de portée permanente pour la durée de la mandature en cours. Ces emplois seront proposés à des étudiants et/ou lycéens majeurs.

Ce point a été examiné par le Comité technique et par la Commission fonctionnement du Conseil Municipal, ressources humaines et communication le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de l'ouverture de deux postes d'adjoint technique, pour accroissement temporaire d'activité, pour les années 2017 à 2020, selon les modalités suivantes :

Service	Grade	Nombre de postes	Type de contrat	Période	Temps de travail
Services techniques (espaces verts)	Adjoint technique	2	Accroissement temporaire d'activité (CDD)	Du 1 ^{er} juillet au 31 août de chaque année	35/35 ^{ème}

6. VOIRIE

6.1. LOTISSEMENT « LES PETITES COITES » – PROJET URBAIN PARTENARIAL – AVENANT N°2

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle que par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) avec la société CII de Poitiers pour le financement et la création de réseaux de viabilisation d'un lotissement au lieu-dit « Les Petites Coïtes ». Il rappelle que le lotisseur prendra à sa charge 74,08 % des dépenses engagées par la Commune pour la création de ces réseaux.

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention de PUP qui substitue la SARL des Prés à la société CII.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°2 visant à modifier le montant prévisionnel des travaux à la charge de la Commune, passant de 64 105,35 € HT à 52 303,88 € HT. En effet, des travaux de renforcement du réseau d'adduction d'eau se sont révélés non nécessaires. Les autres termes de la convention du PUP demeurent inchangés et notamment le taux de participation du partenaire privé fixé à 74,08 %. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 de la Ville.

Ce point a été examiné par la Commission voirie, assainissement, réseaux et bâtiments le 23 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du Projet Urbain Partenarial,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

6.2. AMÉNAGEMENT RD 7 A BOUGOUIN – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – AVENANT N°2

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Freddy BONMORT, Adjoint au Maire en charge des bâtiments, de la voirie, des réseaux et de l'assainissement, rappelle que par délibération en date du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de groupement de commandes pour la mise en sécurité des RD 5 et RD 7 entre les Communes de SAINTE NEOMAYE, FRESSINES et LA CRECHE. Par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes visant préciser les modalités de répartition des dépenses entre les différents partenaires.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature d'un avenant n°2. Cet avenant concerne exclusivement les Communes de FRESSINES et SAINTE NEOMAYE qui ont souhaité modifier les modalités de financement des dépenses de maîtrise d'œuvre pour les travaux concernant leurs territoires respectifs. Toutefois, la convention étant tripartite, il convient également de la soumettre au Conseil Municipal de LA CRECHE. Cet avenant ne modifie en rien les charges relevant de la Commune de LA CRECHE.

Ce point a été examiné par la Commission voirie – assainissement – réseaux – bâtiments du 23 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente affaire.

7 URBANISME

7.1. TRANSFERT DANS LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE D'UNE PARCELLE ACQUISE POUR LA CONSTRUCTION DE L'A83

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de la directive de la Direction des Routes et de la Circulation routière du Ministère de l'Équipement du 13 avril 1976, relative à la domanialité des terrains acquis pour la construction des autoroutes, une décision du 5 janvier 2016 a approuvé la délimitation de l'autoroute A 83 sur la Commune de LA CRECHE et remis (projet de procès-verbal de remise transmis à la Commune par courrier en date du 26 décembre 2016) à la Commune la parcelle dont la désignation suit :

SECTION	N°	LIEU-DIT	SUPERFICIE	NATURE
XY	128	GRANDES VERSENNES	1 are 19 ca	Sol

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert à titre gratuit de la parcelle XY 128 dans le patrimoine communal,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7.2. VENTE D'UN CHEMIN RURAL A FENIOUX

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 24 septembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession du chemin rural cadastré section B n°1089 situé à « Fenioux » et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet conformément à l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que commissaire enquêteur Madame Geneviève SAUVE.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 3 octobre 2016 au lundi 17 octobre 2016 inclus. Une seule observation orale a été exprimée lors de l'enquête. Aucune opposition n'a été formulée sur ce projet de cession.

Il rappelle qu'il est envisagé de céder ce chemin d'une surface totale de 181 m² et d'une longueur d'environ 43 mètres à Monsieur Henri PELLETIER, riverain de part et d'autre. Monsieur PELLETIER a en effet sollicité la Commune en vue de l'acquisition de cette emprise qui constitue une impasse, entretenue depuis de nombreuses années par ses soins.

Dans son rapport en date du 10 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin rural. Par ailleurs, dans les deux mois suivant l'ouverture de l'enquête, aucune association syndicale des propriétaires concernés n'a demandé à se charger de l'entretien dudit chemin. Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'aliénation de ce chemin rural.

Par courriers du Maire en date des 3 et 5 janvier 2017, les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime. Dans le délai d'un mois à dater de la mise en demeure, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 mars 2017 et à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la cession de la parcelle cadastrée section B n° 1089 conformément aux modalités suivantes :
 - Cession d'un chemin rural cadastré section B n°1089 situé à « Fenioux » à Monsieur Henri PELLETIER, domicilié 7, chemin du Village à Fenioux – Commune de La Crèche,
 - Prix net vendeur : 60 € (suivant l'avis du Service des Domaines en date du 20 novembre 2014 en cours d'actualisation),
 - Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
 - Indemnités du commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
 - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à LA CRECHE, pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Madame LEVAIN s'étonne que ce point soit traité dans le détail pour la somme de 60 € au profit de la Collectivité alors que la cession des parcelles du Clôs des Etrées, qui a rapporté 40 000 € à la Commune, n'a pas été autant détaillée. Monsieur le Maire précise que concernant la cession du terrain à Fenioux, une enquête publique a été nécessaire et la procédure de cession d'un bien du domaine public nécessite plusieurs formalités.

7.3. ZA DE GROIES PERRON : PROJET DE CESSIION D'UN CHEMIN RURAL

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure de cession du chemin rural cadastré section XY n°129 et 125 situé dans la Z.A des Groies Perron en bordure nord de la voie ferrée Poitiers-La Rochelle et l'autorise à organiser une enquête publique sur ce projet.

Par arrêté en date du 9 septembre 2016, Monsieur le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique et désigné en tant que commissaire enquêteur Madame Geneviève SAUVE.

L'enquête s'est déroulée du lundi 3 octobre au lundi 17 octobre 2016 inclus.

Il rappelle qu'il est envisagé de céder ultérieurement ce chemin d'une surface totale de 6 656 m² et d'une longueur d'environ 950 mètres au groupe PSI, entreprise située 46 rue des Grands Champs à La Crèche dans le cadre d'un projet d'extension de ses activités nécessitant un embranchement fer et une desserte fer de cette zone.

Dans son rapport du 14 novembre 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de cession de ce chemin rural. Par ailleurs, dans les deux mois suivants l'ouverture de l'enquête, aucune association syndicale des propriétaires concernés n'a demandé à se charger de l'entretien dudit chemin.

Si le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'aliénation, un courrier sera adressé, préalablement à la vente du chemin, aux propriétaires riverains, afin de les mettre en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés dans les conditions mentionnées à l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 mars 2017 et à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Monsieur LEPOIVRE apporte une précision à une question posée par Monsieur GIRAUD, relative à la disparition d'un chemin piétonnier. Il indique que dans le futur projet d'aménagement de l'entreprise, il est prévu la création de ce type de cheminement.

Monsieur BUSSEROLLE demande si la reprise du cheminement piéton et vélo sera compris dans le prix de la cession.

Monsieur le Maire lui répond.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE la cession du chemin rural situé dans la ZA de Groies Perron conformément aux modalités susvisées, ÉTANT PRÉCISÉ que cette cession n'interviendra effectivement que lorsque l'entreprise concernée aura décidé et fait connaître son projet d'agrandissement de ses activités, selon les conditions suivantes :

- Prix net vendeur : 1 630 € (suivant l'avis du Service des Domaines en date du 12 novembre 2015),
 - Frais de bornage à la charge de l'acheteur,
 - Indemnité du commissaire-enquêteur prises en charge par la Commune et remboursées par l'acheteur,
 - Frais relatifs à la rédaction de l'acte de vente, confiée à l'étude de Maître DUPUY, Notaire à La Crèche, pris en charge par l'acheteur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

7.4. ZONAGE « TERMITES » : PROJET DE PÉRIMÈTRE AU LIEU-DIT DRAHÉ

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier arrivé en Mairie le 2 novembre 2016 signalant la présence de termites dans une habitation du village de Drahé. Après contact avec les services de la Préfecture et enquête de voisinage, un projet de périmètre a été établi.

Une délibération doit être prise par le Conseil Municipal et transmise avec le projet de périmètre de zonage à la Préfecture des Deux-Sèvres.

Ce point a été examiné par la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 mars 2017 et a reçu un avis favorable.

Monsieur HERAUD s'interroge sur les raisons de la présence de termites dans ce secteur.

Monsieur le Maire n'a pas d'explications précises à lui apporter à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de périmètre de zonage « termites » établi au village de Drahé.

7.5 ACQUISITION D'UN TERRAIN DE LA SNCF A PROXIMITÉ DE LA GARE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bruno LEPOIVRE, Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, du développement durable, du cadre de vie et de l'agriculture, informe les membres du Conseil Municipal que dans la perspective de la réalisation de l'agrandissement de l'aire de stationnement des véhicules devant la gare, la Commune avait par courrier en date du 24 mai 2016 sollicité la SNCF en vue de l'acquisition d'une emprise d'environ 1 000 m² de la parcelle cadastrée section E n°3166, située rue du Beausoleil à proximité de la gare. Par courrier en date du 9 mars 2017, la société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT, mandataire de SNCF Immobilier a confirmé à la Ville qu'elle est disposée à céder cette emprise de terrain.

Ce point a été examiné à la Commission urbanisme, développement durable, cadre de vie et agriculture le 21 mars 2017 et à la Commission finances le 28 mars 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE l'acquisition auprès de SNCF RESEAU d'une emprise d'environ 1 000 m² de la parcelle cadastrée section E n° 3166p conformément aux modalités suivantes :

- Prix net vendeur : 1 500 €, conformément à l'avis des domaines du 20 avril 2016,
 - La Commune déclare que les biens acquis à SNCF RESEAU cadastrés section E n°3166p sont destinés à l'exercice de sa mission et à intégrer son domaine public,
 - Signature de l'acte authentique au plus tard le 30 septembre 2017,
 - Dans le mois suivant la signature de l'acte, fourniture et pose d'une clôture défensive en limite de propriété avec les emprises mitoyennes du domaine ferroviaire à la charge de la Commune,
 - Frais d'acte notarié à la charge de la Commune,
 - Frais de bornage à la charge de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

8. AFFAIRES SOCIALES

8.1. DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jérôme VARENNES, Adjoint au Maire en charge du social, du CCAS, de l'EHPAD, des Aînés Ruraux, du handicap et de l'accessibilité explique que la loi NOTRe en date du 7 août 2015 permet la dissolution de plein droit des CCAS, dès lors que la totalité des compétences du CCAS a été transférée à un CIAS (article L123-4-1-II du Code de l'action sociale et des familles). C'est le cas pour le CCAS de La Crèche. Ainsi, les CCAS de Saint Maixent l'Ecole, Romans et Sainte Néomaye ont été dissous en 2015 ; ceux de Cherveux et François en 2016.

Il précise qu'un CCAS ne peut être dissous qu'au 31 décembre de l'année en cours. Aussi, pour 2017, il est proposé de dissoudre le CCAS de la Ville de LA CRECHE au 31 décembre 2017.

Il est précisé que l'ensemble de l'actif et du passif du CCAS, y compris les excédents ou déficits budgétaires cumulés seront repris par la Commune à la date de dissolution (avec une date d'effet au 31 décembre 2017).

Ce point a été examiné à la Commission des affaires sociales le 22 mars 2017 et par le Conseil d'Administration du CCAS le 3 avril 2017 et a reçu deux avis favorables.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, avec 28 voix pour et une abstention (C.BUSSEROLLE) :

- APPROUVE la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune au 31 décembre 2017 selon les modalités susvisées.

9.1. TABLEAUX DE BORD

Monsieur le Maire présente les tableaux de bord de la Commune.

9.2. QUESTIONS DIVERSES

- Concernant les compteurs LINKY, Monsieur le Maire rend compte de la réunion de l'ensemble des Conseillers Municipaux du jeudi 23 mars 2017 qui s'est tenue en présence de M. BOUQUET de l'entreprise ENEDIS. Il précise qu'il a sollicité l'entreprise pour l'organisation d'une réunion publique sur le sujet.

Monsieur HERAUD estime que l'intervenant n'a pas répondu totalement aux questions posées notamment sur l'intrusion dans la vie privée car les compteurs relèveront la consommation tous les 1/4 d'heure. Aucune garantie sur la non transmission de ces informations n'a été apportée par ENEDIS. De plus, le fournisseur a tout intérêt à déployer ses compteurs en marche forcée puisque l'État va encaisser 10 % du montant de ces installations. Monsieur le Maire précise que cette question sera de nouveau évoquée au Conseil Municipal du 4 mai 2017.

- Madame HAVETTE évoque le projet de fermeture conditionnelle de classe à l'école maternelle pour la rentrée 2017-2018. A ce jour, la Directrice de l'école maternelle recense 180 élèves pour la rentrée prochaine ; il n'y aurait donc pas de fermeture si ces chiffres se confirment.
- Monsieur le Maire remercie Madame LEVAIN pour la cession à la Commune d'une parcelle à Tressauve et indique qu'il vient de signer l'acte notarié.
- Il présente les statistiques 2016 des radars pédagogiques installés en centre bourg et indique que le nombre de véhicules ayant traversé la Commune est de 2 691 989 pour l'année.

Madame LEVAIN précise qu'un comptage a été effectué à proximité du rond-point du parking des Verdillons par le service des routes du Département et que les chiffres ne sont pas les mêmes.

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la vente d'une parcelle sur la zone de Baussais, à la SCI KATIMMO, pour la construction d'un bâtiment de stockage.
- Concernant l'article de l'opposition dans le mensuel d'avril 2017, relatif au manque d'informations sur la mise en place du nouveau site internet, Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont toujours été informés des décisions prises à ce sujet en Commission ressources humaines et communication et du Conseil Municipal et ce, depuis 2015, et que les crédits ont été inscrits au budget communal. Il présente la maquette du nouveau site internet.
- Suite à la question d'un administré, lors de la séance du Conseil Municipal du 16 février dernier, relative à la qualité de l'air sur l'avenue de Paris, Madame LEVAIN demande si des décisions ont été prises. Monsieur le Maire indique que l'A.T.M.O. Nouvelle Aquitaine a été sollicitée et que des contrôles et analyses de l'air seront réalisés au cours du 2^{ème} semestre 2017.

10. QUART D'HEURE CITOYEN

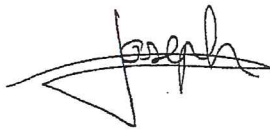
Pas d'intervention.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 4 mai 2017 à 20 h 30, avec pour principal point à l'ordre du jour un débat sur l'avancement du PLUI.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 05.

Le secrétaire de séance,

Gaël JOSEPH



Le Maire,

Philippe MATHIS

